

de recrutement ou de la division de l'adjudant général. Ce personnel a été changé dans chacune des régions où le train est passé. Quand le train était dans l'Ouest, son personnel était composé d'hommes de l'Ouest; dans le Centre et dans l'Est, le personnel était composé d'hommes venant de ces régions respectives.

M. GRAYDON: Est-ce en vue de stimuler le recrutement qu'on a organisé ce train?

L'hon. M. RALSTON: En vue de stimuler le recrutement et d'intéresser la population à l'armée. Nous avons simplement voulu faire voir aux Canadiens ce que c'est que l'armée, à une époque où nous ne pouvions organiser de démonstrations pour permettre aux Canadiens de voir l'armée. L'honorable député doit savoir que le public a parfois réclamé d'assister à des démonstrations de notre armée blindée. Nous avons envoyé des détachements faire de ces démonstrations à divers endroits, mais la chose était impossible en hiver. C'est pourquoi nous avons songé à utiliser les chemins de fer plutôt que les routes. En outre, je crois qu'un wagon a été utilisée pendant la campagne de l'emprunt de la Victoire, et qu'une partie d'un autre wagon a été mise à la disposition de la Croix-rouge.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question afin d'obtenir des renseignements sur un point au sujet duquel j'ai reçu un grand nombre de télégrammes et de plaintes. Qui a déterminé les arrêts du train en Colombie-Britannique?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire, mais je ne crois pas qu'il se trouve dans cette Chambre un seul honorable député qui n'ait pas réclamé des arrêts du train. De fait, l'adjudant général m'informe que l'on s'est efforcé de faire arrêter le train à autant d'endroits que possible, là où les gens pouvaient s'y intéresser. Il ajoute que le facteur physique y a été pour beaucoup, c'est-à-dire qu'on a tenu compte de la longueur des voies de garage aux diverses stations pour décider si le train pouvait ou non s'y arrêter. Il a donc fallu pour cela consulter les autorités des chemins de fer.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre aurait-il l'obligeance de faire ce soir ou à un autre moment opportun une déclaration d'ordre général sur les recommandations qui ont été faites l'an dernier au sujet d'un comité interdépartemental destiné à assurer la liaison entre les diverses branches du service? Le ministre doit savoir ce dont je veux parler.

M. BENCE: Je désire des précisions sur deux points. En premier lieu, les hommes de la catégorie C-1 sont-ils appelés en vertu des

règlements concernant la mobilisation nationale? Le second point se rapporte aux insignes dont l'honorable député de Peel a parlé. Je crois savoir que les hommes des catégories D et E reçoivent de ces insignes, mais que ceux de la catégorie C-1 n'en reçoivent pas, bien qu'ils n'aient pas été acceptés pour le service actif. Cela étant, je demande au ministre d'expliquer pourquoi on ne remet pas d'insignes à ces hommes.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami croira peut-être que la raison ne vaut rien, mais l'adjudant général m'informe que les hommes de la catégorie E sont les seuls qui soient presque définitivement rejetés. Un homme de la catégorie E peut refaire sa santé, mais les chances sont très minces. A cet égard, celui de la catégorie C a des chances plus fortes; jusqu'ici on n'a pas remis l'insigne à ceux de la catégorie C, car peut-être finiront-ils par être éligibles à l'enrôlement.

M. BENCE: Parce qu'on serait moins sévère en ce qui concerne les exigences médicales?

L'hon. M. RALSTON: En raison d'un changement de catégorie. Toutefois, la question est encore à l'étude.

M. BENCE: Mais cet homme doit signer un engagement en vertu duquel il se présentera de nouveau à l'examen si la classe dans laquelle il se trouve finit par être rangée au nombre des catégories admissibles pour le service actif. Il n'y a donc aucune raison pour qu'on ne donne pas l'insigne à ceux de la catégorie C-1.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a raison; il aurait même pu aller plus loin. En réalité, les règlements autorisant la remise des insignes prévoient le droit de reprendre ces dernières si dans la suite, la catégorie dans laquelle est placé le candidat est susceptible d'être appelée. Mais, ainsi que je l'ai fait remarquer, la question est encore à l'étude.

Mon ami a bien voulu me faire parvenir son autre question, par laquelle il demande si les hommes de la catégorie C-1 ont été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, d'après la façon actuelle d'appliquer les règlements. Si je ne m'abuse, c'est bien ce qu'il veut savoir. L'honorable représentant sait naturellement qu'on pourrait, en vertu des règlements généraux, appeler n'importe quelle catégorie. Cependant, si je comprends bien, selon les instructions que possèdent à l'heure actuelle les médecins militaires, on n'envoie aux centres d'instruction, après un examen par les médecins militaires attachés à un endroit en particulier, que les hommes qui ont été pla-